

## Information précontractuelle complémentaire – Belfius Invest Top Funds Selection

**Objectif document** Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 44 Belfius Invest Top Funds Selection. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.

### Volet branche 23 – Contrat "BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Plus"

**Accès/souscription** À tout moment

**Valeur d'inventaire**

- La valeur d'inventaire de chaque fonds de placement interne peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site [www.belfius.be](http://www.belfius.be). Elle figure aussi dans l'état annuel envoyé au souscripteur.
- La valeur d'inventaire est déterminée chaque jour ouvrable bancaire.
- La valeur des parts est déterminée le premier jour de valorisation suivant l'envoi de la notification ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.

**Transfert de fonds de placement interne**

- À tout moment, il est possible de transférer tout ou une partie de la valeur d'un fonds de placement interne dans un autre.
- Lock-win : Cette option fonctionne par prime nette et par fonds de placement interne ; elle permet au souscripteur de déterminer à l'avance le moment auquel il souhaite protéger la réserve de son fonds de placement interne en cas de bénéfice éventuel. Pour ce faire, le souscripteur peut ajouter une formule Lock-Win au contrat Belfius Invest Top Funds Selection Plus. Le souscripteur choisit un seuil correspondant à un pourcentage de la valeur d'inventaire de chaque prime nette dans ce fonds de placement interne. La Compagnie confirme ce choix par courrier au souscripteur. Lorsque la valeur d'inventaire d'une prime nette dans le fonds de placement interne atteint ou dépasse le seuil fixé par le souscripteur, la valeur du contrat est convertie automatiquement vers le fonds de placement interne du fonds cash (BI Money Market) au prorata de cette prime nette spécifique.
- Stop-Loss : Cette option fonctionne par prime nette et par fonds de placement interne. Elle permet au souscripteur de déterminer à l'avance le degré de risque qu'il est disposé à prendre. Pour limiter autant que possible les pertes éventuelles, le souscripteur peut ajouter une formule Stop-Loss au contrat Belfius Invest Top Funds Selection Plus. Le souscripteur choisit un seuil correspondant à un pourcentage de la valeur d'inventaire de chaque prime nette dans ce fonds de placement interne. La Compagnie confirme ce choix par courrier au souscripteur. Lorsque la valeur d'inventaire d'une prime nette dans le fonds de placement interne atteint ou passe sous le seuil fixé par le souscripteur, la valeur du contrat est convertie automatiquement vers le fonds de placement interne du fonds cash (BI Money Market) au prorata de cette prime nette spécifique.
- Rééquilibrage : Cette option offre au souscripteur le loisir de redistribuer, à certains moments déterminés à l'avance, la répartition de ses fonds de placement internes selon la clé de répartition en vigueur à ce moment précis. Cette redistribution s'effectue par la conversion en montant des fonds de placement internes qui présentent un rapport supérieur dans le contrat par rapport à la clé de répartition, vers des fonds de placement internes dont le rapport au sein du contrat est inférieur à celui de la clé de répartition.

### Généralités

**Frais Frais d'entrée**

- 2,50 % dégressifs, selon les sommes investies.
- La détermination des frais d'entrée applicables à la nouvelle prime tient compte des versements effectués dans le cadre des 2 contrats et des versements antérieurs

Pour chaque prime de...	Montant des frais d'entrée
0-49.999 EUR	2,50%
50.000-124.999 EUR	1,75%
125.000-249.999 EUR	1,00%
>= 250.000 EUR	0,75%

**Frais de gestion directement imputés au contrat**

Par mois, 0,01% de la réserve acquise (seulement pour le contrat «BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Fix»)

**Indemnité de rachat/retrait**

Pour protéger les intérêts des souscripteurs, l'assureur retiendra une indemnité conjoncturelle de la réserve demandée du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Fix, comme expliqué dans les conditions générales et conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat.

**Prime** La date, les montants et le nombre de versements sont libres, avec un minimum de 25,00 EUR par prime (et un minimum de 5,00 EUR dans le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Plus). Les primes complémentaires sont autorisées.

- Après déduction des frais d'entrée, les primes seront réparties entre les contrats BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Fix et BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Plus suivant la clé de répartition.
- À tout moment, le souscripteur a le droit de verser une prime complémentaire qu'il peut investir intégralement dans le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Fix ou intégralement dans le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Plus. Il peut se servir des communications structurées spécifiques prévues à cet effet. Cette prime n'est pas

	reprise dans l'objectif de protection.
<b>Fiscalité</b>	<p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.</p> <p><b>Fiscalité du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Fix (branche 21)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun avantage fiscal sur les primes versées.</li> <li>- Taxe de 2 % sur chaque prime versée (personnes physiques).</li> <li>- Le précompte mobilier de 30 % est dû en cas de paiement ou de prestation en cas de vie pendant les 8 premières années (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation des intérêts au taux annuel de 4,75 %, calculée sur le total des primes versées).</li> <li>- Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable au contrat est à la charge du souscripteur ou du ou des bénéficiaires. Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscales belges.</li> <li>- Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges.</li> <li>- Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.</li> </ul> <p><b>Fiscalité du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Plus (branche 23)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun avantage fiscal sur les primes versées.</li> <li>- Taxe de 2 % sur chaque prime versée brut (personnes physiques).</li> <li>- Le précompte mobilier n'est pas dû sur ce contrat d'assurance. Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable au contrat est à la charge du souscripteur ou du ou des bénéficiaires.</li> <li>- Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscales belges.</li> <li>- Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges.</li> <li>- Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.</li> </ul>
<b>Rachat/reprise</b>	<p><b>Rachat/reprise partiel(le)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rachat partiel est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement.</li> <li>- Le rachat partiel n'est autorisé qu'à partir d'un montant minimum et d'un nombre minimum d'unités restantes par fonds de placement interne. Ces minima sont fixés par la Compagnie. Le rachat partiel est effectué à la valeur du premier jour de valorisation diminuée des frais de sortie éventuels, le cas échéant avec application d'une indemnité conjoncturelle visée dans les conditions générales (dans le cadre du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Fix), et diminuée des taxes et impôts en vigueur. La valeur des parts est déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception des documents de demande signés par la compagnie ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.</li> <li>- Le rachat partiel suivant la Formule Comfort est possible sans indemnité de sortie à concurrence de maximum 20 % de la réserve, et exclusivement dans le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Plus.</li> <li>- Le paiement du premier rachat partiel dans le cadre de la Formule Comfort sera effectué à la date demandée et au plus tôt à l'échéance de la périodicité choisie, moyennant réception du document de demande signé par le demandeur, déposé en agence et approuvé par la Compagnie.</li> <li>- La Formule Comfort peut être modifiée. La modification sortira ses effets au plus tôt à l'échéance de la périodicité choisie, moyennant réception et approbation de l'avenant par la Compagnie. Les rachats partiels périodiques en cours suivant la Formule Comfort seront annulés dès que la Compagnie approuvera l'avenant.</li> <li>- Le montant de chaque rachat partiel correspond à la multiplication des unités acquises et leur valeur, à concurrence du rachat partiel, et proportionnellement à la répartition du contrat entre les différents fonds.</li> </ul> <p><b>Rachat/reprise complet(e)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rachat complet est l'opération par laquelle le souscripteur résilie ses contrats avec paiement par la compagnie de la somme totale de l'épargne constituée dans le cadre du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Fix (diminué de l'éventuelle indemnité conjoncturelle et de l'indemnité de sortie) et de la valeur correspondant à la multiplication du nombre total d'unités acquises par fonds de placement interne avec la valeur de chaque unité du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Plus (diminuée des frais de sortie).</li> <li>- Le rachat complet est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement. Les contrats prennent fin en cas de rachat complet.</li> </ul>
<b>Transfert de branche 21 à branche 23 ou inversement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À tout moment, il est possible de transférer une partie ou la totalité de la valeur du contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Fix au contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Plus et inversement. Chaque transfert interne fera l'objet de frais représentant 1 % de la valeur convertie.</li> <li>- Il n'y aura ni frais d'entrée, ni frais de sortie, ni taxe sur les sommes concernées. Le cas échéant, le paiement du précompte mobilier restera de mise (sur le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Fix). Sur l'arbitrage du BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Fix au contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Plus sera prélevé l'indemnité de sortie conjoncturelle.</li> </ul>
<b>Information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fois par an, le souscripteur recevra un état annuel de la situation des contrats au 31 décembre de l'année écoulée, spécifiant les primes versées et les intérêts de l'année sous revue, les éventuelles participations aux bénéfices liées au contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Fix, et reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée dans le contrat BELFIUS INVEST TOP FUNDS SELECTION Plus. La valeur des unités et le nombre des unités sont également disponibles via Belfius Direct Net.</li> <li>- Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur <a href="http://www.belfius.be">www.belfius.be</a>. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.</li> <li>- Ce produit est soumis au droit belge.</li> </ul>